

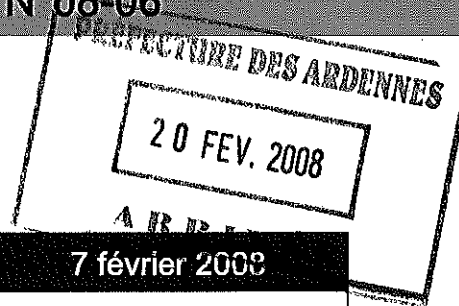


COMITE SYNDICAL

DELIBERATION N°08-06

L'an deux mille huit,
Le 12 février, à Metz

La réunion du 6 février 2008 n'a pas obtenu le quorum.



Date de convocation	7 février 2008
Nombre de délégués :	
+ Titulaires et suppléants	70 dont 35 titulaires
+ Présents	3
+ vote par procuration	0

Étaient présents :

M. Jacques JEANTEUR, M. Jacky NICOLAS et Daniel BEGUIN.

Objet de la délibération :

Création d'un poste d'ingénieur

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, article 3-2° alinéa

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Vu le décret 2006-1695 du 22 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale,

Vu le décret relatif au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Monsieur le Président propose qu'un poste d'ingénieur territorial permanent soit créé à compter du 1er mai 2008,

Le Comité Syndical de l'EPAMA,

- Autorise la création du poste d'ingénieur à compter du 1^{er} mai 2008
- Charge le Président de procéder au recrutement

Le Président,

Jacques JEANTEUR